

LICENCE EN DROIT ECONOMIE GESTION
MENTION DROIT parcours public et privé
3ème NIVEAU
SEMESTRE 6
GROUPE DE COURS N° 4
LICENCE 3 MENTION ECONOMIE ET DROIT
parcours Droit privé et parcours Droit public
CONTENTIEUX ADMINISTRATIF
MERCREDI 11 MAI 2016
8 H 30 – 11 H 30

Aucun document n'est autorisé

Cas pratique

Question 1 : Lors du transfert et l'installation d'une œuvre d'art monumentale dans les jardins du très célèbre musée d'art contemporain de Volangey, le 1^{er} octobre 2015, les employés ont, par maladresse, lourdement endommagé la voiture de Monsieur Martin, photographe professionnel, ainsi que le matériel photographique de très grande valeur et indispensable à son activité qui s'y trouvait. Il a adressé le 10 octobre 2015 une demande d'indemnisation au musée dans laquelle il réclame 8000 euros au titre des frais de rachat de matériel photographique professionnel neuf et a obtenu une réponse le 15 janvier dans laquelle lui est proposée la somme de 500 euros. Il a donc saisi le juge le 9 mars afin d'obtenir réparation pour les frais de rachat de son matériel mais aussi pour le préjudice commercial lié à l'impossibilité d'exercer son activité pendant plusieurs jours en attendant de recevoir son nouveau matériel.

Un autre litige, pendant devant le tribunal administratif depuis 8 mois, l'oppose d'ailleurs déjà à ce musée suite au refus de l'autorisation de photographier les œuvres d'art présentes dans le musée à des fins de commercialisation d'un ouvrage, refus que Monsieur Martin estime discriminatoire. La décision de refus avait été en effet motivée par le fait que seuls les photographes professionnels pouvant justifier qu'ils résident sur le territoire de la commune pourraient le cas échéant se voir délivrer une telle autorisation. Monsieur Martin vient d'apprendre que le directeur du musée a demandé au juge à ce qu'il soit procédé à la substitution d'un nouveau motif reposant sur le fait qu'il est loisible (la jurisprudence du Conseil d'Etat s'étant d'ailleurs prononcée en ce sens), dans le respect du principe d'égalité, à la collectivité publique affectataire d'œuvres relevant des collections muséales, de ne pas autoriser un usage privatif de ce domaine public mobilier. De son côté, il entend déposer un nouveau mémoire dans lequel il compte invoquer le fait que la décision de refus lui a été opposée par l'administrateur adjoint du musée alors qu'une telle décision aurait dû être prise par le directeur du musée.

Vous vous interrogez sur la recevabilité du recours en indemnisation (3 points) et sur la possibilité d'obtenir l'annulation du refus d'autorisation de photographier les œuvres d'art (4 points).

Question 2 : Le musée d'art contemporain de la ville connaît également d'autres déboires. Un célèbre artiste, qui vit à New York, et a souvent prêté des œuvres au musée a demandé à son tour à ce que lui soient prêtées plusieurs œuvres d'art, afin de les exposer dans sa propre galerie new-yorkaise mais le directeur du musée n'a pas donné aucune réponse à son courrier du 30 novembre 2015.

Vous vous interrogez sur la possibilité pour l'artiste de déposer aujourd'hui une requête devant le juge pour contester ce refus de prêt (3 points)

Question 3 : Le musée a par ailleurs pris un acte le 15 avril 2016 modifiant ses horaires d'ouverture : il est dorénavant fermé tous les matins et ouvert seulement de 14h30 à 16h quelques jours par semaine. L'association « Via Cultura », sise à Volangey et dont l'objet social est de permettre de favoriser l'accès de tous à la culture sous toutes ses formes, a immédiatement réagi en saisissant le juge administratif le 3 mai.

Par ailleurs cette association, dont certains de ses dirigeants sont considérés par la mairie comme proches du Front national, s'est vue refuser cette année par une décision du 21 avril la location par la mairie d'une salle municipale dont elle a besoin pour le 20 mai et elle vient par conséquent de déposer le 10 mai un référé-liberté.

Vous vous interrogez sur la recevabilité du recours contre la modification des horaires d'ouverture (3 points) et sur la chance de succès du référé-liberté (4 points).

Question 4 : Enfin Madame Maury, adjointe administrative au musée qui a été irrégulièrement révoquée par cet établissement public et a obtenu la condamnation de ce dernier, par une décision de justice du 4 avril 2016 passée en force de chose jugée, à lui verser des dommages-intérêts mais, n'ayant toujours rien perçu, elle appréhende de devoir se lancer dans un nouveau combat contentieux. Vous la conseillez pour l'aider à obtenir le versement de cette somme d'argent (3 points).